



Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans Les Pins
Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles
lemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

COMPTE RENDU DE REUNION Du vendredi 8 Juillet 2022 avec M. le Maire

Étaient présents :

Pour la Mairie : M. Ollivier Artuphel, maire, M. Jean-Claude Hoog, adjoint au Maire chargé de l'environnement et du développement durable et M. Morandea, directeur général des services.

Pour l'association : Christophe Amigo, Robert Casanova, Alain Simonpietri, Michel Sitruk.

Objet de la réunion

Faisant suite à la réunion du 8 avril 2022 avec la Mairie et l'association, la société Tohapi a communiqué une nouvelle version du projet le 9 juin 2022, laquelle a été examinée par le Bureau de l'association le 14 juin.

Lors de cette réunion de Bureau, il a été décidé de rencontrer m. le Maire pour lui faire part de nos informations sur le fonctionnement actuel du camping et du centre équestre, et notre réaction sur la nouvelle version du projet.

Informations sur le fonctionnement actuel du camping et du centre équestre : progrès et difficultés

Odeurs d'égouts :

A plusieurs reprises ont été constatées des odeurs nauséabondes à proximité des habitations. La directrice du camping a demandé un examen par caméra à la société SOVAVID. Nous attendons son rapport d'analyse.

L'association fait remarquer qu'il serait inadmissible que les eaux usées s'écoulent directement dans les terres.

Par ailleurs, dans le projet, la réponse technique de Tohapi concernant le futur système d'épuration autonome ne paraît pas viable en l'état des techniques autorisées aujourd'hui.

>> M. le Maire prend note de ce dysfonctionnement et de ces remarques.

Drone : Tohapi a fait faire un inventaire des arbres de haute tige en recourant à un spécialiste des prises de vues aériennes. Les riverains n'ont pas été prévenus. Très vraisemblablement, le drone utilisé est largement sorti de son plan de vol (terrain pressenti par Tohapi pour l'extension). Une enquête de la gendarmerie de l'air est en cours.

Sur le principe même du survol, l'association s'étonne de l'attitude de Tohapi qui ne prend la peine de prévenir ni la mairie, ni les riverains de telles interventions.

>> M. le Maire prend note de ces remarques.

Parcours dans les bois : le centre équestre a placé des bandes tissées afin de délimiter la zone qu'il interdit à la promenade. Cette interdiction est très préjudiciable aux riverains. L'association demande si une servitude existe pour utiliser ces sentiers et si le centre équestre a le droit de clore la piste rectiligne de galop.

Si le projet doit se faire, compte tenu du bénéfice que le centre équestre pourra tirer du projet et de la libération des terrains qu'il occupe actuellement, l'association demande à ce que les promeneurs puissent disposer d'un parcours sur la crête de la colline et d'un accès à ce parcours depuis les lotissements riverains.

>> M. le Maire rappelle que tout propriétaire a le droit de clore son terrain. Il indique avoir eu une conversation avec le propriétaire du centre équestre qui veut empêcher que des chiens non tenus en laisse circulent dans les bois. Selon le Maire, il ne semble pas vouloir empêcher les promeneurs de circuler. S'agissant de servitudes de passage, il indique qu'il n'y en a pas et que les cavaliers ont le droit de circuler sur la voirie publique.

Coupes de bois dans la zone d'espace boisé classé : de nombreux arbres ont été coupés. Les coupes sont stockées sur le périmètre du parking du centre équestre. L'association demande si le centre équestre a obtenu une autorisation et à quel titre.

>> M. le Maire indique que les coupes sont nécessaires pour entretenir les bois même dans les espaces boisés classés.

Bruit du pôle spectacle : pour le moment, l'association indique que le bruit du pôle spectacle paraît bien maîtrisé ainsi que les horaires limites.

Utilisation du haut-parleur pour la gymnastique : Tohapi n'utilise plus le haut-parleur pour le moment

Encombres à l'entrée : il n'y a plus d'encombrement dû aux voitures en attente d'autorisation pour le moment. La voie d'accès au camping, qui dessert aussi 6 maisons, continue à se dégrader et il n'y a toujours pas d'éclairage.

Bruit des piscines et mur antibruit : le bruit des piscines paraît moins notable pour les riverains concernés, peut-être du fait de l'orientation ou de la force du vent selon la directrice du camping.

Ceci confirme que tout tobogan est à exclure si le projet doit se faire et que le mur antibruit demeure indispensable. La « rivière » projetée dans la nouvelle version du projet doit se situer loin des habitations.

>> M. le Maire prend note de ces points.

Réactions de l'association à la lecture de la nouvelle version du projet

L'association souligne que présenter une nouvelle version du projet à 200 bungalows comme l'a fait Tohapi avec la seconde version de son projet est totalement inacceptable. Elle se demande à quoi ont servi les réunions précédentes avec Tohapi.

L'association souligne que le camping et le centre équestre ont trouvé leur équilibre économique jusqu'ici. Elle considère que le déclassement de l'espace boisé ne se justifie pas pour satisfaire leur souhait de développement. Elle doute du bénéfice économique à prévoir pour le village et s'inquiète de l'impact en termes de peuplement lors de la pleine saison.

L'association rappelle enfin, comme elle l'a déjà écrit au Maire, l'impact d'une extension du camping sur la consommation d'eau dans un contexte où les habitants sont rationnés, où les nappes phréatiques baissent et vont baisser d'année en année, et où de nombreux utilisateurs de forages sont obligés de demander un branchement au canal de Provence qui lui-même peut manquer d'eau à cause de la sécheresse en amont.

Pour ces raisons, l'association réitère son opposition au projet d'extension.

>> M. le Maire indique qu'il maintient sa conviction que le projet apporterait un développement intéressant pour le commerce local et que jusqu'à présent une extension limitée à 150 emplacements lui aurait paru raisonnable.

Néanmoins, il annonce que, sans préjuger de sa décision définitive, il va « geler » le projet compte tenu du rythme de développement du village.

En effet, il s'avère que l'augmentation démographique de la commune est beaucoup plus rapide qu'anticipé, ce qui peut avoir des conséquences lourdes si elle n'est pas mieux contrôlée. Cela concerne, notamment, la station d'épuration, la consommation et l'alimentation en eau, et les équipements scolaires. L'impact financier de tels équipements est estimé à environ 12 M€, ce qui n'est ni justifiable, ni supportable.

Il proposera donc au prochain conseil municipal, de mettre le PLU en révision générale.

Il rappelle que, à la différence de la procédure de révision simplifiée initialement prévue pour l'extension du camping, la procédure de révision générale du PLU implique d'élaborer un PADD (projet d'aménagement de développement durable) qui devra être présenté à la population dans le cadre d'une concertation dont les modalités seront officiellement définies par ses soins.

M. le maire invite l'association à participer à ce prochain conseil municipal.